

La "Loi Montagne" est désormais applicable et sanctionnable dans le Grand Est, et notamment en Alsace, comme dans d'autres régions de France. Du 1er novembre au 31 mars, votre véhicule doit être équipé de pneus hiver, avec le logo réglementaire



ou vous devez avoir à disposition, des chaînes à neige ou des chaussettes à neige. Des contrôles de Gendarmerie sont possibles lors de vos escapades.